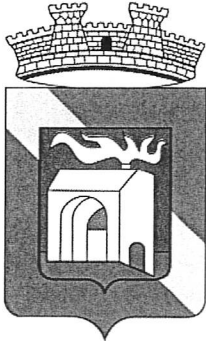


DEPARTEMENT DU VAR



Mairie
de
FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du quinze décembre deux mille vingt-trois adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23 Quorum : 12 Présents : 15 Suffrages exprimés : 17	<u>Présents</u> : ALLAIN Thierry, AIPERTI Maryse, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laetitia, MARION Sylvie, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, VAN GORKUM Valéry <u>Absents excusés</u> : BAVAN Dorella, DANVY Jacques, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, JANEY Emilie, PICHON Chadia, TOURREL Roger, VACHER Nicolas <u>Pouvoirs</u> : HARDY Laetitia à LAHERTE Séverine, VACHER Nicolas à DARDINIER Virginie
--	--

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

CAPV : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2024 POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE FRANÇOISE DOLTO

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5,
VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35,
VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte,
VU la délibération n° 2022-58 du Conseil de Communauté du 8 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes membres,
CONSIDERANT que la Commune de FORCALQUEIRET souhaite réhabiliter et construire une extension à l'école maternelle, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour la tranche 3,
CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours,

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

DEPENSES		RECETTES		
OBJET	MONTANT HT (€)	OBJET	MONTANT HT (€)	TAUX DE FINANCEMENT
Tranche 1 : Études + MOE + école provisoire	605 450,00	CAPV FdC 2022 (T1)	200 000,00	6%
Tranche 2 : Travaux gros œuvre	1 410 000,00	CAPV FdC 2023 (T2)	200 000,00	6%
Tranche 3 : Aménagement	1 590 000,00	CAPV FdC 2024 (T3)	200 000,00	6%
		Région	600 000,00	17%
		DETR/DSIL	700 000,00	19%
		Conseil Départemental	700 000,00	19%
		SsTotal financement public	2 600 000,00	72%
		Commune FORCALQUEIRET	1 005 450,00	28%
Total dépenses	3 605 450,00	Total recettes	3 605 450,00	100%

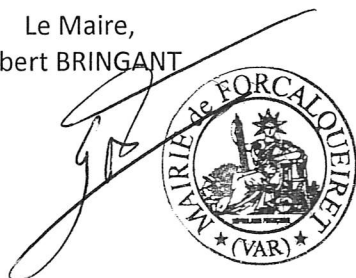
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE,

ABSTENTION : DARDINIER Virginie, MARION Sylvie, VACHER Nicolas (par procuration)

- 1) **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- 2) **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 200 000 € pour la tranche 3 des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Françoise DOLTO,
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT



La secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI

Acte rendu exécutoire après :
- transmission en préfecture le 29/12/23
- publication le 29/12/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

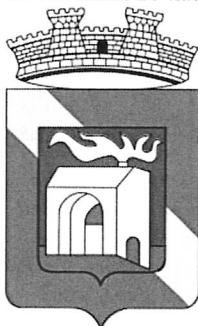
AR Prefecture

083-218300598-20231219-DEL2023_050-DE
Reçu le 29/12/2023

Séance du 19 DECEMBRE 2023

N°2023/050

DEPARTEMENT DU VAR



Mairie
de

FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du quinze décembre deux mille vingt-trois adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23

Quorum : 12

Présents : 15

Suffrages exprimés : 17

Présents : ALLAIN Thierry, AIPERTI Maryse, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laetitia, MARION Sylvie, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, VAN GORKUM Valéry
Absents excusés : BAVAN Dorella, DANVY Jacques, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, JANEY Emilie, PICHON Chadia, TOURREL Roger, VACHER Nicolas
Pouvoirs : HARDY Laetitia à LAHERTE Séverine, VACHER Nicolas à DARDINIER Virginie

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

CAPV : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2024 POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE FRANÇOISE DOLTO

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5,
VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35,
VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte,
VU la délibération n° 2022-58 du Conseil de Communauté du 8 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes membres,
CONSIDERANT que la Commune de FORCALQUEIRET souhaite réhabiliter et construire une extension à l'école maternelle, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour la tranche 3,
CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours,

AR Prefecture

083-218300598-20231219-DEL2023_050-DE
Reçu le 29/12/2023Séance du 19 DECEMBRE 2023
N°2023/050

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

DEPENSES		RECETTES		
OBJET	MONTANT HT (€)	OBJET	MONTANT HT (€)	TAUX DE FINANCEMENT
Tranche 1 : Études + MOE + école provisoire	605 450,00	CAPV FdC 2022 (T1)	200 000,00	6%
Tranche 2 : Travaux gros œuvre	1 410 000,00	CAPV FdC 2023 (T2)	200 000,00	6%
Tranche 3 : Aménagement	1 590 000,00	CAPV FdC 2024 (T3)	200 000,00	6%
		Région	600 000,00	17%
		DETR/DSIL	700 000,00	19%
		Conseil Départemental	700 000,00	19%
		SsTotal financement public	2 600 000,00	72%
		Commune FORCALQUEIRET	1 005 450,00	28%
Total dépenses	3 605 450,00	Total recettes	3 605 450,00	100%

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE,*ABSTENTION : DARDINIER Virginie, MARION Sylvie, VACHER Nicolas (par procuration)*

- 1) **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- 2) **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 200 000 € pour la tranche 3 des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Françoise DOLTO,
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Le Maire,
Gilbert BRINGANTLa secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCIActe rendu exécutoire après :
- transmission en préfecture le
- publication leLe Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.